



Article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

La Lettre de l'Association

Juillet 2020

Editorial

Chères Adhérentes, Chers Adhérents,
Au moment de préparer la présente lettre, nous avons appris le décès de Marcel PEDENAUD, Administrateur et ancien Président de notre association. Nous présentons, à sa famille et à ses proches, nos très sincères condoléances.

D'un point de vue pratique, avec le déconfinement, votre association reprend un rythme d'activité plus normal ; les collectivités locales rhétoises, qui n'avaient pas votées leurs Comptes Administratifs 2019 et leurs Budgets Primitifs 2020 avant le début de la crise sanitaire, régularisent progressivement la situation.

Ainsi, à l'heure où nous écrivons ces lignes, la commune d'Ars-en-Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré doivent encore voter certains éléments financiers et budgétaires.

De son côté, l'administration centrale a également pris du retard dans la publication de certaines données.

L'important travail d'analyse que nous effectuons reste à faire et nous nous efforcerons de le produire dans les meilleurs délais et, si possible, avant la prochaine Assemblée Générale d'août 2020.

Nous vous souhaitons un bel et bon été à toutes et à tous.

Votre Président : Loïc BAHUET

Adhésion et cotisation 2020 / 2021

Cette année vous recevrez, dans un premier temps, votre convocation à la prochaine Assemblée Générale du 13 août 2020 et votre bulletin d'adhésion nominatif 2020 / 2021 par courrier électronique. Un exemplaire papier sera ensuite, d'ici la fin du mois de juillet, déposé dans la boîte aux lettres de votre résidence rhétoise.

La cotisation reste fixée à 20 € pour la période 2020 / 2021. Pour faciliter le travail de notre Secrétaire et de notre Trésorier, merci de nous retourner votre bulletin d'adhésion et votre cotisation 2020 / 2021 dans les meilleurs délais.

Assemblée Générale 2020

La prochaine Assemblée Générale de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré se déroulera le :

Judi 13 août 2020, à partir de 10 H 00

dans la salle des Fêtes de la Mairie des Portes-en-Ré

Pensez à réserver cette date pour pouvoir venir nombreux !

Taxe GEMAPI 2021

Comme le furet de la chanson, la taxe sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est passée par ici, en 2018, et repassera par là, en 2021, après les élections municipales !

Ceux d'entre vous qui auraient oublié le mode de calcul de cette taxe pourront se reporter à l'étude mise à disposition sur le site Internet de l'association : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Synthese-CDC-GEMAPI.pdf>.

Les premiers éléments nous laissent à penser que la taxe GEMAPI 2021 sera appelée à son plafond, c'est-à-dire pour un montant global égal au produit de 40 € par le nombre d'habitants (population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire).

L'administration fiscale procédera ensuite à un savant calcul, dont les subtilités vous sont expliquées dans l'étude précédemment mentionnée, afin d'obtenir des taux qui seront appliqués, dans vos avis d'imposition 2021, aux bases imposables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur les Logements Vacants, de la Taxe sur le Foncier Bâti, de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti et de la Contribution Foncière des Entreprises.

Certains contribuables rhétois payeront ainsi beaucoup plus que 40 € en 2021 au titre de cette taxe : dès que l'administration centrale aura mis à disposition le fichier de recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale de 2020, nous calculerons ces taux pour que chacun puisse évaluer sa charge d'impôts locaux supplémentaire pour l'année prochaine (fin du premier semestre 2021).